

Le présent procès-verbal tire son fondement de l'article 4 du Décret 14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

Communauté de ... BANYANGALA-KIKINGI

Villages ... KIKINGI, KILUNGU,

... KISUHI et KASHANBO .....

Groupements ... BANYANGALA A. KIKURA ....., le 17/10/2018

... BOLEMA .....

Secteur de ... RUWENZORI .....

... BENI .....

Province du ... NORD-KIVU

N°Réf. 002/SECL/B.K/S.R/2018

Système d'attribution forestière locale

POSTE DE ROBERT BIKWA KAITENA TUREZI  
Chef de Poste

Concernant la demande de concession forestière  
de communautés locales.

A Son Excellence Monsieur le Gouverneur de  
Province du ... NORD-KIVU .....

à ... GOMA

République Démocratique du Congo

Excellence Monsieur le Gouverneur,

Nous venons par la présente, en application des dispositions de l'article 22 de la loi n 011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier et du décret n°14/018 du 02 août 2014 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières aux communautés locales, soumettre notre demande de concession forestière, bien identifiée en annexe.

Nous joignons à la présente, les pièces ci-après :

1. L'acte de confirmation de la qualité des représentants coutumiers des personnes, par l'entremise de laquelle la concession forestière des communautés locales est sollicitée et attribuée ;
2. L'acte d'engagement signé par les représentants coutumièrement attitrés par lequel nous affirmons que la concession forestière sollicitée appartient exclusivement à notre communauté ;
3. La liste des familles, lignages ou clans, membres de notre communauté, dûment signée par les représentants coutumièrement attitrés ;
4. Le procès - verbal du conseil/assemblée communautaire dûment signée par les représentants coutumièrement attitrés de notre communauté ;
5. La carte de délimitation de la forêt concernée qui décrit sommairement sa superficie, sa dénomination, sa localisation physique (villages ou localités, groupements, secteur, territoire et province), les voies d'accès ou de communication à la forêt concernée.